

Histoire moderne et contemporaine du politique

M. Pierre ROSANVALLON, professeur

Cours : Les dilemmes de la démocratie

Ce cours, donné au *Massachusetts Institute of Technology* (Cambridge, USA), a proposé une interprétation historique comparative des tensions structurantes de la démocratie en France et aux États-Unis. Quatre grandes questions ont été successivement abordées : la conception du rôle des représentants et la détermination de leurs qualités essentielles ; les procédures de représentation de la diversité sociale ; les liens entre les définitions « civile » et « politique » de la démocratie ; la distinction entre démocratie « immédiate » et « démocratie directe ».

La première question de la conception du rôle des représentants et de la détermination de leurs qualités essentielles a été appréhendée à partir d'une analyse de la tension entre un principe de similarité et un principe de différence. Le principe de similarité fait référence à la demande sociale que les élus soient des pairs, « des gens comme nous » : la proximité et la ressemblance sont donc les qualités recherchées. Le principe de différence renvoie à l'attente que les représentants aient au contraire des compétences particulières, disposant par exemple d'un capital de relations, d'une capacité à exprimer des besoins collectifs, de savoir-faire spécifiques : on attend dans ce cas d'eux qu'ils soient des « experts ». Se sont ainsi opposés historiquement les modèles de l'avocat et du camarade. La prise en compte de la tension entre ces deux principes a conduit à souligner plusieurs oppositions dérivées. Opposition d'abord quant aux qualités des représentants : loyauté et proximité vs capacité ; modestie vs visibilité (on a rappelé à ce propos l'éloge des « hommes obscurs » dans le mouvement ouvrier du XIX^e siècle). Opposition, aussi, quant à l'appréhension des procédures les plus aptes à détecter les qualités recherchées : d'un côté la définition de l'élection comme processus de sélection, de distinction de l'éminence ; de l'autre le tirage au sort en tant qu'il implique l'égalité de tous en termes de capacité à exercer une fonction. S'opposent enfin à travers la concurrence de ces deux principes deux épistémologies de l'expression des intérêts sociaux. Dans le principe de

similarité, c'est la communauté d'expérience entre le représentant et les représentés qui permet au premier d'exprimer adéquatement les besoins des seconds. Avec le principe de distinction, c'est une capacité objective, correspondant à une connaissance du fonctionnement de la société, qui permet au représentant de jouer son rôle.

Dans le cas américain, la tension entre ces deux principes a été au cœur du grand débat intellectuel auquel a donné lieu la ratification dans les États de la constitution rédigée à Philadelphie en 1787. Pour résumer très sommairement les choses, les fédéralistes ont défendu le principe de différence, théorisant une conception « aristocratique » du gouvernement représentatif, assimilé au gouvernement des classes supérieures. Les anti-fédéralistes, de leur côté, se sont faits les champions d'une vision de la représentation comprise en termes beaucoup plus sociologiques. Vision qu'on ne peut d'ailleurs pas considérer simplement comme « plus démocratique » : elle est en effet liée chez eux à un intense localisme, fondé sur une aversion pour la grande ville et ses élites distantes ; elle est donc à cet égard teintée d'accents archaïques. Dans le cas français, cette opposition a été presque totalement absente des grands débats de la période révolutionnaire. L'absolutisation du peuple-Un et la célébration de la nation comme un grand Tout ont d'abord rendu impossible une conception sociologique de la représentation : le spectre d'un ancien monde composé d'ordres et de corps a servi là de repoussoir. D'un autre côté, l'électeur n'a pas été compris pendant cette période dans sa dimension capacitaire, sur le mode des fédéralistes américains. Élire pour les hommes de 1789, c'est certes distinguer. « Il est juste, écrit en ce sens Sieyès, que les hommes chargés de représenter la nation soient tirés du nombre de ceux qui lui font le plus d'honneur et ont le mieux mérité d'elle ». Mais comment comprendre cette distinction ? Comment la rendre compatible avec le maintien de l'égalité et éviter qu'elle ne dérive en supériorité, les représentants finissant par se constituer en caste séparée du reste de la société ? Comment dissocier, donc, la notion moderne d'élite de celle d'aristocratie ? Comment définir une capacité qui ne rompe pas l'égalité ? Comment définir, en d'autres termes encore, une distinction non différenciatrice entre les hommes ? Pour répondre à ces questions, les hommes de 1789 développent une approche complètement renouvelée de l'élite : il s'agit pour eux d'instituer une élite de purs individus, de telle sorte que celle-ci ne puisse jamais être caractérisée sociologiquement. Deux concepts clefs ont été mobilisés à cet effet : la *mérite* et la *confiance*. La notion de mérite vise à déterminer une qualité strictement personnelle, inagrégable, inappropriable par quelque groupe que ce soit. Les hommes distingués par l'élection constituent dans cette mesure une élite d'un genre nouveau. Cette dernière ne forme ni une caste ni une classe, mais un regroupement complètement mobile et toujours variable. Le gouvernement représentatif se fonde ainsi sur un type d'éminence qui n'est pas de l'ordre de la supériorité. Il institue une distinction qui est l'exact envers du privilège. L'éminence que cherchent à valoriser les hommes de 1789 ou de 1795 renvoie ainsi

à un type de qualité purement personnelle, absolument non capitalisable. C'est une approche qui allait de pair avec une caractéristique essentielle et peu connue de la politique révolutionnaire : la stricte prohibition des candidatures (le fait de se porter candidat était en effet assimilé à une insupportable prétention à se croire des mérites supérieurs aux autres ; il était, pour le dire autrement, perçu comme « aristocratique »). On pourra certes trouver en France une approche « aristocratique » du gouvernement représentatif proche de celle des fédéralistes. Un Roederer, un Barnave ou un Sieyès ont souvent employé des formules qu'Hamilton ou Madison n'auraient pas reniées. Mais c'est en fait seulement plus tard, avec l'avènement du libéralisme doctrinaire au XIX^e siècle, qu'une vision capacitaire sera fortement et ouvertement exprimée en France.

Le débat sur les procédures adéquates d'une représentation fidèle de la diversité sociale ne se développe que dans le cadre d'une compréhension sociologique du processus représentatif. Il est central dans l'Amérique de fin de XVIII^e et en revanche absent de la même période en France. La constitution de la classe ouvrière et la montée progressive en puissance des idées socialistes vont changer la donne au XIX^e. Émergera ainsi, en 1848 d'abord, puis surtout sous le Second Empire, dans le milieu des ouvriers proudhoniens, une revendication de représentation ouvrière séparée. La naissance des partis de classe, bien que plus tardive et moins accomplie en France que dans les autres pays industriels, apportera une forme de réponse à cette attente. Rien de tel, en revanche, dans l'Amérique de la même époque. Il faut en fait attendre les années 1960 pour que resurgisse outre-Atlantique une appréhension sociologique de la représentation. Mais ce ne seront plus des classes qui seront considérés : c'est la notion de *minorité* qui va être centrale. Le cours a procédé sur ce point à une minutieuse analyse de l'évolution de la notion de « vote dilué » dans les arrêts de la Cour suprême américaine. Le but de la « reappportionment revolution », déclenchée par l'arrêt *Baker vs Car* de 1962, a été de repousser les formes de découpage des districts électoraux qui conduisaient de fait à éliminer les représentants de minorités. La dilution d'un bloc de votes noirs dans plusieurs districts blancs a ainsi été condamnée par la Cour en étant considérée comme équivalent à une forme de privation du droit de vote (« disfranchisement »). L'argument de fond était que le principe « un homme, une voix » doit avoir pour traduction l'existence d'une capacité égale à obtenir un résultat. C'est ce qu'exprime le nouveau Code électoral américain de 1982 en parlant de « right to a meaningful vote ». L'arrêt *Thornburg vs Gingles* de 1986 marque une nouvelle étape en proposant des critères définissant ce qu'est une minorité à protéger contre les situations de dilution de son expression électorale : « densité géographique », « cohésion politique », « sentiment de former une communauté naturelle ». On a présenté la littérature commentant ces critères et discutant la notion de « politique des identités ». On a présenté également les arrêts traitant de conflits entre minorités dans l'organisation du découpage électoral, ainsi que les distinctions faites entre les différents minorités (des ensembles hispaniques ayant par exemple été jugés

dans certaines décisions comme insuffisamment liés pour mériter de bénéficier des garanties accordées aux minorités soudées).

La question des liens entre les définitions « civile » et « politique » de la démocratie a constitué le troisième volet de l'entreprise comparative menée dans le cours. On a pris pour fil conducteur les variations de l'usage même du mot démocratie. Aux États-Unis, le mot démocratie est associé de la période coloniale à la période révolutionnaire au spectre d'un pouvoir désordonné et violent des basses classes de la société. Le mot a ainsi des connotations indissociablement sociologiques (référées à la populace) et politiques (le pouvoir sans règles, le règne des passions, le gouvernement de la rue). À la Convention constituante de Philadelphie, les orateurs repoussent ainsi avec horreur le spectre d'une démocratie qu'ils assimilent à une maladie, à un régime de l'excès et de l'imprudence (Hamilton), à la confusion et à l'instabilité (Madison), à l'anarchie et au despotisme (John Adams). Ce rejet du mot démocratie est ensuite accentué par son assimilation aux débordements de la Terreur en France. Hamilton et ses amis voient ainsi dans le *bacillus gallicus* un danger dont il faut se préserver avec soin. Lors de la campagne électorale de 1800 on agit de la sorte le spectre de l'avènement d'une « démocratie jacobine » pour stigmatiser les partisans de Jefferson. Face aux fédéralistes, ces derniers se désignent prudemment de « républicains ». C'est l'obsession des fédéralistes de les affubler de l'étiquette, jugée à leurs yeux infâmante, de « démocrates » qui conduit Jefferson et ses amis à retourner progressivement à leur profit cette dénomination en adoptant peu à peu dans leurs discours le nom de « démocrates républicains ». Lors des présidentielles de 1828, avec Jackson comme candidat, ils prendront officiellement le nom de « Parti Démocrate ».

Outre une opération de récupération tactique, le glissement de l'usage du mot démocratie s'était aussi enraciné dans l'expérience de la Frontière, fondée sur l'énergie de pionniers à la fois rustiques et formidablement positifs, bouleversant la perception dédaigneuse antérieure du bas peuple. Ont aussi compté les conditions de formation des nouveaux États en résultant, qui avaient conduit à accorder à tous les hommes blancs et adultes le droit de vote, sans les restrictions de propriété qui subsistaient dans les treize États fondateurs. On ne parle ainsi plus avec autant de crainte de la « mobocracy » ; on évoque au contraire avec sympathie la « coonskin democracy » (la démocratie du raton-laveur, animal avec la fourrure duquel les trappeurs affectionnaient de se faire un couvre-chef) ou la « nose-count democracy » (la démocratie du tout-venant). La démocratie devient ainsi, pour une partie de l'opinion en tout cas, la forme de pouvoir qui doit correspondre à l'intérêt des masses populaires. En même temps, l'opposition systématique que font dans leur vocabulaire les jacksoniens entre les aristocrates et les démocrates conduit aussi à valoriser mécaniquement le second terme dans un pays fondé sur le rejet de l'ancien monde. Le mot prend du même coup un sens sociologique positif : il devient tout simplement référé à une société régie par les valeurs de liberté et d'égalité. La démocratie ne désigne donc pas d'abord

le régime de la souveraineté du peuple dans cette perspective : elle est avant tout une forme de société. Tocqueville décrira en 1835 sa caractéristique principale comme étant l'égalité des conditions. Mais cette société démocratique qui correspond à l'éthos jacksonien de la période est encore loin d'être acceptée sans réserves par tous. Dans *The American Democrat* de 1838, un James Fenimore Cooper ne l'accepte que du bout des lèvres, comme un moindre mal, et s'emporte encore contre la tentation de « démolatrie ».

Le grand basculement culturel qui conduit à faire de la démocratie une valeur acceptée par tous les américains est plus tardif. Il s'opère dans les années 1840. Pour des raisons tout d'abord circonstancielles. Lors des présidentielles de 1840, les républicains-fédéralistes, qui se qualifient à ce moment de « whigs », ont pour candidat le général William Harrison, opposé au démocrate Martin Van Buren. Ce dernier est le riche héritier d'une famille de Virginie. Du même coup, les arguments de la campagne changent de camp : ce sont les partisans d'Harrison qui dénoncent en Van Buren un « aristocrate » vivant dans le luxe, fort distant des masses ; et le candidat Whig se présente, lui, comme le vrai candidat du peuple. Du coup, tous les camps célèbrent la démocratie : l'argument est devenu une donnée partagée. C'est au moins le mot dont plus personne ne saurait se distancier : chacun des deux partis est désormais amené à se présenter comme celui des « vrais démocrates ». Mais le basculement est aussi accompli pour des raisons plus profondes. Dans ces années 1840, le terme de démocratie n'est plus seulement identifié à un régime ou à une forme de société : il finit par désigner une sorte d'idéal, une valeur morale. Il devient alors assimilé au fond messianique de la culture américaine. La démocratie devient le nom du bien terrestre dont l'Amérique constitue le champ d'expérimentation le plus avancé. L'Amérique de ces années 1840-1850 retrouve ainsi les accents des *Pilgrim Fathers* qui, à l'instar de William Penn, parlaient à la fin du XVII^e de « Holy experiment in Government » à propos de leurs établissements en Nouvelle Angleterre. On a commenté sur ce point les pages fameuses de *Moby Dick* (1851) dans lesquelles Herman Melville célébrait « la dignité démocratique sans fin qui irradie de Dieu lui-même ». Il n'était pas interdit aux auditeurs américains de cet enseignement de l'automne 2004 de faire le rapprochement avec le discours d'un Président en exercice !

L'histoire du mot démocratie en France suit un cours sensiblement différent. On n'utilise d'abord guère le mot démocratie pendant la période révolutionnaire. Il renvoie en effet alors surtout au monde grec ancien, ou encore à des formes de gouvernement limités à quelques cantons suisses. Alors qu'il n'est question dans toutes les bouches et sous toutes les plumes que de souveraineté du peuple, on n'associe pas cette dernière au terme de démocratie. Ce sont même paradoxalement les principaux théoriciens du suffrage censitaire qui vont, dans les années 1820, l'introduire sur un mode positif dans la langue politique. Royer-Collard et de Serre parlent ainsi d'une « démocratie qui coule à plein bords » en France alors qu'il n'y a que 100 000 électeurs dans le pays ! Pour ces libéraux

doctrinaires, parler de démocratie consistait en effet à revendiquer l'œuvre sociologique et juridique de la Révolution tout en repoussant radicalement l'héritage républicain. C'était dire pour eux que la Révolution avait créé une société plus qu'un régime. Rappelant plus tard ces débats menés sous la Restauration, Charles de Rémusat insistera sur la rupture intellectuelle qu'ils avaient exprimée en dissociant, dans l'analyse, l'ordre politique et l'ordre social. Cette distinction, soulignera-t-il, permettait de ne plus confondre négativement la démocratie avec la délibération de la multitude, et de l'appréhender positivement à partir des mœurs, des intérêts et de la législation civile. « La démocratie est dans l'ordre social, note Rémusat. C'est là le résultat le plus certain, le plus éclatant de la Révolution ». Le tournant sémantique est consacré au début des années 1830. « La démocratie est dans les mœurs », écrit Villemain dans son introduction à l'édition de 1835 du *Dictionnaire de l'Académie française*. C'est naturellement Tocqueville qui l'illustrera avec le plus d'éclat et de talent, même s'il ne fait que mettre ses pas dans ceux de Royer-Collard. En faisant de l'égalité des conditions le grand moteur de révolution de la société moderne, il consacre, dès le premier tome de sa *Démocratie en Amérique*, nous venons de le rappeler, la définition sociologique de la démocratie.

À l'opposé du spectre politique, les publicistes d'extrême gauche n'emploient guère le mot démocratie. Les principaux textes programmatiques du mouvement républicain dans les premières années de la monarchie de Juillet en témoignent. Le mot démocratie ne figure ni dans le *Manifeste de la Société des amis du peuple* (automne 1830), ni dans le programme de la *Tribune, Doctrines républicaines* (janvier 1833), ni dans le célèbre *Discours du citoyen Desjardins sur l'association Républicaine* (avril 1833). Dans les différents manifestes, les hommes d'extrême gauche parlent de souveraineté du peuple ou de République pour exprimer leurs aspirations. En 1842, le *Dictionnaire politique*, publié par Pagnerre, qui est très représentatif des idées républicaines de la période, ne consacre qu'un très court article à la démocratie. C'est la République, d'abord, puis le socialisme, une dizaine d'années plus tard, qui désignent le régime politique auquel ils aspirent. Il est par exemple significatif de constater qu'Armand Carrel, le patron du *National*, publie en 1835 un article intitulé « Il ne faut pas confondre démocratie et république ». L'objectif est bien à ses yeux de réaliser la seconde, alors que la première est supposée déjà établie en grande part. « La France est une démocratie et non une république, écrit-il [...]. Le principe démocratique est bien et dûment admis dans la constitution existante ; s'il n'y est armé que de faibles attributions, il la domine logiquement ». C'est le régime républicain qui réalise seul le vrai principe de la souveraineté du peuple, estime-t-il, comme la plupart de ses amis politiques, qu'ils soient modérés comme lui ou plus radicaux.

L'avènement du suffrage universel, en 1848 modifiera la langue politique en accomplissant le basculement du mot démocratie. De périphérique, la référence à la démocratie va rapidement s'imposer, désignant indissociablement un régime

et une forme de société. Même s'il n'entre que progressivement au Panthéon du sens commun, le mot démocratie va cesser de pouvoir être appréhendé simplement. Au-delà des strictes définitions politiques du XVIII^e ou des approches plus sociologiques du XIX^e siècle, il va recouvrir d'un même mouvement tout un ensemble d'aspirations et de pratiques fort hétérogènes. Tout en restant encore longtemps éclipsée par la République et le socialisme, la démocratie désignera dorénavant l'idéal aussi imprécis qu'ardent que la société moderne doit s'efforcer de réaliser. Plus qu'un régime ou plus qu'une société, la démocratie traduira désormais une croyance commune en l'égalité et en un monde uni. Aussi vague et confuse qu'impérieuse, disputée par les théologies les plus contradictoires, mais régnant sur les représentations politiques par la seule puissance de son nom, le mot démocratie va désormais s'identifier au sacre de la souveraineté populaire. À la manière d'un étendard et d'un masque à la fois : pour en célébrer la promesse et en dissimuler les difficultés.

La quatrième séquence du cours est partie de l'examen de la distinction entre « démocratie directe » et « démocratie immédiate ». L'objectif a été de suggérer la possibilité d'effectuer de cette façon un déplacement théorique pour réexaminer les termes de l'opposition traditionnelle entre démocratie directe et gouvernement représentatif. Par démocratie immédiate — expression employée pour la première fois par Condorcet — on a désigné une forme politique présentant trois caractéristiques au regard de l'expression de la volonté générale. Tout d'abord une situation d'unité et de simultanéité du processus politique. Le présupposé ensuite du caractère directement appréhendable comme un tout du peuple. Cela signifie que le peuple peut s'exprimer en corps, comme un ensemble qui fait clairement sens et prend avec évidence forme. La démocratie directe refuse la *délégation*, le principe d'une action et d'une parole pour autrui. La démocratie immédiate, quant à elle, repousse l'*interface*, c'est-à-dire l'institution ou la procédure qui contribue *fonctionnellement* à une formation de l'expression collective. La démocratie directe vise à éliminer les mécanismes de *substitution* qui mettent le représentant à la place du représenté. La démocratie immédiate rejette de son côté toute *réflexivité* du social (au sens où elle ne considère pas que la mise en forme et l'expression du social présupposent l'intervention structurante ou signalante d'une position réfléchissante). Elle renvoie à la dimension figurative de la représentation, alors que la démocratie directe s'attache à sa dimension procédurale. Troisième caractéristique, qui découle des deux précédentes : le rejet de tout *tiers organisateur* (dont le système des candidatures dans une élection constitue une forme). Appréhendé dans cette perspective, Rousseau est un défenseur de la démocratie immédiate beaucoup plus que de la démocratie directe. Il est en effet d'abord obsédé par toutes les interfaces en tant qu'elles peuvent constituer des obstacles et des menaces pour l'expression de la volonté générale. D'où son insistance sur la nécessaire simplicité des mœurs dans la cité (qui diminue les occasions de conflits en empêchant la formation des différences) ; d'où aussi l'importance qu'il attache à ce qu'il n'y ait pas de communications entre les

citoyens, de telle sorte que rien ne vienne fausser leur vision de l'intérêt général. Les lectures de Rousseau pendant la Révolution — on a présenté celles de l'Abbé Fauchet et de Méchin — ont mis l'accent sur ces différents points. De telle sorte que c'est bien la catégorie d'immédiateté qui rend le mieux compte de l'utopie politique qu'exprime la période. On a mis l'accent sur la critique radicale de la délibération qu'emportait cette catégorie. Rousseau voyait déjà dans la discussion le risque de corruption de la volonté générale qu'impliquaient les inégalités de talent oratoire et le déploiement de sophismes dans l'argumentation. Cette vision a profondément imprégné les esprits de la période révolutionnaire qui ont rêvé pour cela d'une politique-communion. Il n'y a pas loin de cette critique de la délibération à l'éloge du décisionnisme. La fascination pour la notion de pouvoir constituant est ainsi commune aux chantres de l'immédiateté et aux théoriciens du décisionnisme. De Maistre à Donoso Cortès, d'Hébert à Blanqui, d'Augustin Cochin à Lénine ou à Carl Schmitt, l'opposition des « gens d'œuvre » aux « gens de parole », des « classes discutantes » aux hommes d'action révolutionnaire a ainsi dessiné une ligne de partage qui n'est pas celle des idéologies. La notion de « démocratie illibérale » a été introduite dans ce cadre.

À cette notion de démocratie immédiate s'oppose celle de *démocratie réflexive*, fondée sur la décomposition des temporalités politiques et la pluralisation des modalités d'exercice de la souveraineté. On a considéré dans cette perspective l'apport constitutionnel majeur de Condorcet. Cela a permis de relativiser l'importance de la distinction usuelle entre démocratie directe et démocratie représentative. Cela a aussi permis de suggérer un cadre conceptuel nouveau pour comparer les démocraties française et américaine. Si l'idéal « jacobin » est indéniablement celui de l'immédiateté (en incluant la proximité équivoque avec la perspective décisionniste), l'idéal américain est celui de la réflexivité. Cette approche a permis de comprendre pourquoi la démocratie américaine pouvait être à la fois plus libérale et plus représentative en même temps que plus directe (voir le recours plus fréquent au référendum, l'existence du recall, l'élection des juges, etc.) que la démocratie française.

Séminaire : L'interprétation du modèle politique français : débats et controverses aux XIX^e et XX^e siècles

Le séminaire a été donné au *Center for European Studies* de Harvard University (Cambridge, USA). Il a été organisé autour de quatre thèmes prolongeant l'ouvrage *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours* (Le Seuil, 2004). Il a été à chaque fois organisé autour d'exposés du professeur et d'exposés de discutants américains, historiens, philosophes politiques et sociologues.

1) Les paradoxes de l'illibéralisme français : le thème central a été celui de la place à accorder au Second Empire dans la théorisation du modèle français. Interventions de Peter Hall, Nathan Glazer et Patrice Higonnet (Harvard University).

2) La critique de la notion de jacobinisme. On a présenté une histoire des usages de ce terme et plaidé pour son abandon. Interventions de Stanley Hoffman (Harvard University) et Ed. Knox (Dartmouth College).

3) Les notions de « synthèse républicaine » et d'« exceptionnalisme français ». On a distingué trois moments et trois formes de la synthèse républicaine : le premier compromis républicain de 1875 ; la synthèse sociale-républicaine (1884-1891) ; les mutations imprévues de la V^e République. On a souligné ensuite l'écart entre les représentations du modèle français et la réalité. Interventions de Michèle Lamont et Michael Sandel (Harvard University).

4) Aux origines de la thématization du modèle politique français : les œuvres de Burke et Tocqueville. On a opposé la « non-réception » de Burke à la « sur-réception » de Tocqueville. Interventions de Harvey Mansfield et Judith Surkis (Harvard University).

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

— « Pierre Mendès-France et la démocratie généralisée », in Dominique Franche et Yves Léonard, *Pierre Mendès-France et la démocratie locale*, PU de Rennes, 2005, pp. 23-31.

— « La tension entre État et société civile » (entretien), *Alternatives Économiques*, hors-série, *L'État*, 3^e trimestre 2004, pp. 19-22.

— « The Decline of Social Visibility », in John A. Hall et Frank Trentmann, *Civil society. A Reader in History, Theory and Global Politics*, London, Palgrave, 2005, pp. 5-223.

— « La démocratie : un concept et une expérience » (entretien), *Sciences humaines*, mars 2005, pp. 26-28.

— « Les sociétés doivent avoir un pouvoir de délibération » (entretien), *Alternatives internationales*, mai 2005, pp. 37-39.

— « Le forme della democrazia e l'avvenire dell' Europa » in Paolo Prodi, *Primizie e memorie d'Europa*, Venezia, Marsilio, 2005, pp. 171-189.

INTERVENTIONS PUBLIQUES ET VULGARISATION DE LA RECHERCHE

(Presse écrite)

— « Les États-Unis et la démocratie négative », *Le Monde*, 30 septembre 2004.

— « Un pays de Fonctionnaires ? » (entretien), *L'Histoire*, octobre 2004, pp. 82-86.

— « L'Amérique entre renouveau militant et démocratie de marché », *Le Monde*, 14 octobre 2004.

- « L'Europe sociale ou sociétale », *Le Monde*, 8 décembre 2004.
- « Primaires et démocratie », *Le Monde*, 30 décembre 2004.
- « Le nouvel âge du réformisme », *La Revue de la CFDT*, janvier-février 2005, pp. 17-20.
- « Europe - États-Unis : les deux universalismes », *Le Monde*, 22 février 2005.
- « Le retour du refoulé », *Le Monde*, 3 juin 2005.
- « La démocratie participative, instrument de gestion ou de citoyenneté ? » *Union Sociale*, juin 2005, pp. 12-14.